



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2024-92/V
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ÉGLISE (Cérémonie du 11 novembre)

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article R 411-8 du Code de la Route,
 VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
 VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la cérémonie organisée par la Commune pour la commémoration de l'armistice du 11 novembre, Place de l'Eglise, le lundi 11 novembre 2024 à 10h30,

Considérant que la cérémonie prévue le lundi 11 novembre 2024, à partir de 10h30, se déroulera devant le monument aux morts situé Place de l'Eglise,

Considérant que la cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié, Place de l'Eglise, à partir de 11h15,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin de préserver le bon ordre public et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit, place de l'Eglise,

- devant l'église entre la rampe d'accessibilité et l'entrée principale,
- devant le pignon de la salle socio-éducative donnant sur le monument aux morts,
- devant le pignon de l'immeuble 18 rue de l'Eglise,
- devant la salle socio-éducative
- devant le centre socio-culturel

du dimanche 10 novembre 2024 à 23h00 au lundi 11 novembre 2024 à 13h00.

Article 2 : Circulation interdite

La circulation des véhicules sera interdite place de l'Eglise, le lundi 11 novembre 2024 à partir de 8h30 et jusqu'à 13h00, sauf véhicules d'urgence et de secours.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et enlevée par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie, inscrite au registre des arrêtés et transmise

- * au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance de Saverne
- * au Commandant de Gendarmerie de Saverne
- * à la Police Municipale de Saverne
- * au service technique de la commune de Dettwiller

Le Maire de Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 17 octobre 2024
 Le Maire, Pascal BOEHM

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- vu les notifications le 29 OCT. 2024
- vu l'affichage le 29 OCT. 2024
- vu la publication en ligne le 29 OCT. 2024

Le Maire : Pascal BOEHM

